

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Fixation des tarifs journaliers de rémunération dans le cadre de la gestion en régie de l'accueil de loisirs sans hébergement, contrat d'engagement éducatif régi par le droit privé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.432-2 et D.432-3 à D.432-4 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2024-CC-193bis du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 portant modification du mode de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement : gestion en régie et création d'emplois non permanents ;

Considérant la nécessité de fixer des tarifs de rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que les rémunérations forfaitaires journalières, selon la qualification, sont les suivantes :

Emploi	Net forfaitaire journalier <u>dont</u> indemnité de congés payés (10 %)
Animateur titulaire du BAFA	66 €
Animateur titulaire du BAFA référent site	73 €
Animateur en cours de formation BAFA	56 €
Animateur non diplômé	46 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 03 février 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De fixer les rémunérations forfaitaires journalières des animateurs en contrat d'engagement éducatif de l'accueil de loisirs comme présentées ci-dessus ;

Article 2 : D'appliquer les rémunérations forfaitaires journalières susmentionnées aux différents contrats d'engagement éducatif à compter du 04 février 2025 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

